

PROCEDURE D'AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ème}

Rentrée scolaire : septembre 2021

Admission et affectation en classe de 6^{ème} vers un collège public

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans un collège public, se fait par l'application AFFELNET6ème. Cette application informatique a pour but, d'une part, de gérer l'affectation des élèves en 6^{ème}, en tenant compte des mesures prises dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, et, d'autre part, d'informer les familles, les écoles et les collèges du résultat de l'affectation.

Votre enfant est scolarisé

- *Dans un établissement hors de l'Académie de la Guyane,*
- *Dans un établissement français à l'étranger,*
- *Dans une école publique, privée sous contrat ou hors contrat dans un autre département*
- *Au C.N.E.D.*

Veillez-vous rapprocher du SAIO :

Rectorat de Guyane BP 6011 – 97306 CAYENNE CEDEX

 : 05 94 27 20 61

 : 05 94 27 20 02

@ : saio@ac-guyane.fr

Avant le 18 mai 2021.

Pour toute demande avant le 18 mai 2021 les familles devront transmettre au SAIO par mail ou par courrier la liste des pièces suivantes :

- Une demande d'affectation adressée à Monsieur le Recteur, à l'attention de la Cheffe du SAIO, comportant les coordonnées de la famille (téléphone, portable, Email)
- La copie intégrale du livret de famille, ou l'extrait d'acte de naissance
- Le justificatif de domicile dans l'académie de Guyane au nom du responsable ou en cas d'hébergement : une attestation d'hébergement, une copie du justificatif de domicile et la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- En cas de divorce : le jugement de tutelle
- En cas de mutation : l'ordre de mutation.
- Une copie des fiches liaisons (volet n°1 et 2) remises par l'école dans laquelle votre enfant est inscrit.

Après le 18 mai 2021.

Pour toute demande après le 18 mai 2021 les familles devront transmettre au SAIO par mail ou par courrier la liste des pièces suivantes :

Rectorat de Guyane BP 6011 – 97306 CAYENNE CEDEX

☎ : 05 94 27 20 61

📠 : 05 94 27 20 02

@ : saio@ac-guyane.fr

- Une demande d'affectation adressée à Monsieur le Recteur, à l'attention de la Cheffe du SAIO, comportant les coordonnées de la famille (téléphone, portable, Email)
- La copie intégrale du livret de famille, ou l'extrait d'acte de naissance
- Le justificatif de domicile dans l'académie de Guyane au nom du responsable ou en cas d'hébergement : une attestation d'hébergement, une copie du justificatif de domicile et la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- En cas de divorce : le jugement de tutelle
- Tous documents officiels notifiant l'admission en classe de 6^{ème} ou le livret scolaire avec la décision de passage en 6^{ème}.
- En cas de mutation : l'ordre de mutation.
- L'exéat (certificat de radiation)

Les notifications d'affectation seront adressées par mail ou par courrier aux familles à partir du 13 juin 2021.

En cas de non réception veuillez faire parvenir un mail au service du SAIO.